

Direction des Finances

DECISION

OBJET : Souscription d'un prêt de 1 000 000,00 d'euros auprès d'ARKEA BANQUE E&I

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 (alinéa 2)

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de BAGNOLET du 9 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les pouvoirs prévus par l'article susvisé,

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt de 1 000 000,00 euros pour le financement du programme pluriannuel d'investissement.

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès d'ARKEA BANQUE E&I, un emprunt d'un montant de 1 000 000 d'€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : financement du Programme Pluriannuel d'Investissement

Montant : 1 000 000 euros

Prêt à taux variable (E3M + 1.19 % avec floor à 0 sur l'index)

Durée : 20 ans

Périodicité : Trimestrielle

Amortissement : Linéaire

Commission d'engagement : 0,12 % du montant emprunté

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principal de Bagnolet, et sera inscrite au registres des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois de sa notification.

Fait à Bagnolet, le 31 août 2023,

Le Maire


Tony DI MARTINO